



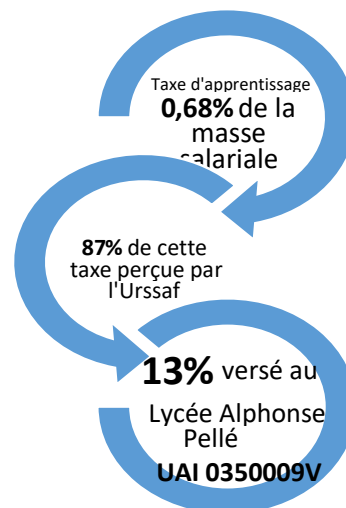
Versement de la Taxe d'apprentissage 2023

Toute structure soumise à l'impôt sur le revenu ou les sociétés, est assujettie à la taxe d'apprentissage.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie le calcul et le versement de cette taxe.

Vous souhaitez participer activement au financement de nos équipements et projets pédagogiques...
Choisissez de soutenir le développement de nos formations professionnelles.

Le lycée Professionnel Alphonse Pellé, est habilité à recevoir la fraction de 13% représentant le solde de la taxe d'apprentissage pour ses formations Bois, Coiffure, Electricité et Esthétique.



Votre masse salariale en euros :		
Taxe d'apprentissage	0,68%	
Montant alloué au Lycée: (masse salariale en euros x 0.68% x 13%)	13%	

Comment nous verser le solde de la taxe d'apprentissage, calculé ci-avant ?



Solde de la taxe d'apprentissage



2023 : les 3 étapes à connaître

→ CALCULER

le montant dû au titre de la masse salariale 2022.



→ DÉCLARER et PAYER

ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).



→ RÉPARTIR

vers le ou les établissements d'enseignement, les organismes d'insertion ou d'orientation professionnelle de votre choix via la plateforme SOLTéA à compter de fin mai/début juin 2023.



Pour soutenir notre établissement, il faut aller le sélectionner via la plateforme soltea : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide-taxe-apprentissage>